

Chers/Chères membres,

Quelle semaine pour les tarifs douaniers, l'incertitude et les changements faisant des ravages dans les entreprises, les travailleur.euses et les consommateur.trices. COTA a participé à deux appels téléphoniques cette semaine avec le ministère des Finances (les 4 et 7 mars) ainsi qu'à un appel hier, le 6 mars, avec Agriculture et Agroalimentaire Canada. Nous espérons apporter des éclaircissements (dans la mesure du possible) alors que nous naviguons ensemble dans cette situation.

### **Quel est l'état des tarifs douaniers aujourd'hui (7 mars) ?**

COTA a publié un calendrier des principaux événements liés à la question des tarifs douaniers sur une [page Web dédiée](#). De nombreux changements sont intervenus, mais voici la situation à ce jour.

**Pause sur les tarifs douaniers pour les exportations vers les États-Unis pour certains produits.** Le président Trump a signé hier un décret prévoyant un allègement des tarifs douaniers à compter du 7 mars 2025 à 0 h 01, comme suit :

Les tarifs douaniers sur les produits conformes à l'ACEUM\* exportés vers les États-Unis feront l'objet d'une pause.

Cela signifie que les produits canadiens exportés vers les États-Unis **qui ne sont pas commercialisés sur la base des règles d'origine de l'ACEUM** continueront d'être soumis à des droits de douane de 25 % ou de 10 % dans le cas des produits énergétiques, qui sont entrés en vigueur le 4 mars 2025 et n'ont pas été supprimés par le dernier décret). Voir ci-dessous pour en savoir plus sur la conformité à l'ACEUM et les règles d'origine.

\*ACEUM ou USMCA font tous deux référence à [l'Accord Canada-États-Unis-Mexique](#).

Les tarifs douaniers sur la potasse exportée vers les États-Unis seront ramenés de 25 % à 10 %.

La diminution de l'industrie automobile et ses travailleur.euses américain.es a été reconnue.

**Liste 1 des tarifs de rétorsion du Canada :** les tarifs de rétorsion du Canada sur 30 milliards de dollars de marchandises américaines ([liste 1](#)) sont entrés en vigueur le 4 mars 2025 et restent en place.

**Liste 2 des tarifs de rétorsion du Canada :** la deuxième tranche de tarifs de rétorsion sur 125 milliards de dollars de marchandises américaines qui devait entrer en vigueur après une consultation de 21 jours ([liste 2](#)) a été suspendue jusqu'au 2 avril 2025.

**Prolongation de la consultation pour la deuxième liste de tarifs de rétorsion.** La date limite pour les commentaires sur les 125 milliards de dollars de marchandises supplémentaires ([voir liste 2](#)) importées des États-Unis qui feraient l'objet de tarifs douaniers a été reportée du 25 mars 2025 au 2 avril 2025. (Le gouvernement a indiqué qu'il était préférable de recevoir les commentaires sur cette liste le plus tôt possible, car la situation évolue rapidement). COTA soumettra des commentaires à la consultation au nom du secteur biologique. Veuillez envoyer vos commentaires à [mbosch@canada-organic.ca](mailto:mbosch@canada-organic.ca) d'ici le 11 mars si vous avez des commentaires sur la liste des tarifs de rétorsion ou sur la portée des contre-mesures tarifaires.

La règle **de minimis** est toujours en vigueur pour le Canada et les États-Unis.

Cette précision s'explique par le fait que les premiers décrets relatifs aux tarifs douaniers, adoptés en février, ont supprimé la procédure *de minimis*.

Le 2 mars 2025, le président a mis à jour un décret pour permettre à certaines marchandises en provenance du Canada d'être exemptées de tarifs douaniers (hors taxes) en vertu de la règle « de minimis », ce qui signifie que les petits envois (<800 USD) peuvent être importés sans tarifs douaniers. Cette exemption est temporaire et prendra fin lorsque le secrétaire américain au Commerce confirmera que le système de perception des tarifs douaniers sur ces nombreux petits envois est prêt. Voir le [décret](#) du gouvernement américain.

Pour les importations au Canada, le seuil *de minimis* pour les petits envois s'applique (<150 \$ pour les droits de douane et <40 \$ pour les taxes sur les envois par messagerie en provenance du Canada ou du Mexique).

**Tarifs douaniers sur l'acier et l'aluminium** : le 12 mars, des tarifs douaniers de 25 % devraient entrer en vigueur pour les produits en acier et en aluminium provenant de tous les pays. Le gouvernement canadien pourrait prendre d'autres contre-mesures si ces tarifs douaniers sont appliqués.

### **Éviter les tarifs douaniers américains grâce à la conformité à l'ACEUM**

Conformément au [décret présidentiel](#) du 6 mars, pour éviter les tarifs douaniers, les exportations du Canada vers les États-Unis doivent être conformes aux règles commerciales de l'ACEUM. Toute marchandise ne satisfaisant pas à ces règles ne serait pas admissible à la pause tarifaire. Pour ce faire, il est essentiel de respecter les règles d'origine de l'ACEUM et de fournir un certificat d'origine. Ces règles d'origine déterminent si un produit peut bénéficier du traitement préférentiel de l'ACEUM, en fonction de son lieu de fabrication ou d'origine, et notamment de la proportion d'un produit qui doit être fabriquée dans la région de l'ACEUM (Canada, États-Unis ou Mexique) pour bénéficier de tarifs douaniers réduits ou nuls.

Voici quelques liens sur la conformité à l'ACEUM. N'hésitez pas à consulter vos spécialistes de l'import/export, votre courtier.ière en douane, votre cabinet d'expert.es-comptables ou d'autres personnes-ressources pour vous aider à vous y retrouver et à remplir tous les documents requis.

### **Généralités :**

Trouvez le tarif applicable à votre produit : [Info-Tarif Canada](#). Ce service en ligne aide les entreprises et les commerçant.es à déterminer où se situent les produits individuels dans le système harmonisé (SH). Veuillez noter que ce service est fourni à titre d'information et n'a aucune valeur officielle.

[Accord Canada-États-Unis-Mexique \(ACEUM\) - Chapitre 4 - Règles d'origine - Canada-United States-Mexico Agreement \(CUSMA\) - Chapter 4 - Rules of Origin](#)

### **Importer au Canada :**

[Importer des marchandises au Canada - Importing goods into Canada](#)

[Certification de l'origine des marchandises - Certifying the origin of goods](#)

### **Importation aux États-Unis :**

[CBP's USMCA Centre](#) (en anglais seulement)

[Basic Importing and Exporting | U.S. Customs and Border Protection](#) (en anglais seulement)

### **Si mes marchandises sont exportées vers les États-Unis sur la base des règles de la nation la plus favorisée (NPF), comment puis-je bénéficier de l'exemption tarifaire ?**

Bien que l'ACEUM accorde un traitement tarifaire préférentiel aux signataires, les principes de la [nation la plus favorisée](#) (NPF) s'appliquent également. Cela signifie que les exportateurs canadiens peuvent choisir d'utiliser le traitement préférentiel de l'ACEUM pour accéder en franchise de droits au marché américain si les marchandises répondent aux règles d'origine de l'ACEUM, ou bien choisir d'utiliser le traitement tarifaire de la NPF si les règles de l'ACEUM sont trop complexes ou si les marchandises ne remplissent pas les conditions requises.

Votre produit devra être expédié conformément aux règles commerciales de l'ACEUM plutôt qu'aux règles de la NPF pour pouvoir bénéficier de l'allégement tarifaire. Vous devrez évaluer si vous répondez aux critères de la règle d'origine de l'ACEUM (il se peut que vous répondiez déjà aux exigences) et compléter le processus administratif pour exporter dans le cadre des règles commerciales de l'ACEUM.

### **Comprendre l'incidence des tarifs sur le secteur biologique**

Comme l'a confirmé l'AAC, les codes tarifaires du Système harmonisé des ventes (SH) sont appliqués au niveau SH 8 (8 chiffres). Le Canada utilise le système harmonisé (SH) pour classer les produits commercialisés, en attribuant des codes à 6 chiffres qui peuvent être étendus pour une classification plus détaillée. Pour distinguer les produits biologiques des produits conventionnels, le Canada a introduit des codes d'extension spécifiques d'autres

ministères pour tous les produits biologiques importés au Canada. Ces codes SH/AMG doivent être utilisés lors de l'importation de produits biologiques au Canada.

COTA a effectué une analyse de l'incidence des tarifs douaniers sur les importations en provenance des États-Unis en raison de [la première liste tarifaire réciproque](#) actuellement en vigueur. Il apparaît que seuls les produits portant un code SH biologique spécifique seront soumis aux droits de douane. Les produits portant un identifiant de code SH/AMG (la majorité des produits biologiques) ne semblent pas être soumis aux tarifs douaniers de rétorsion du Canada. Nous attendons une confirmation écrite de la part de l'Agence des services frontaliers canadiens et de l'AAC.

Le Canada possède 68 codes SH spécifiques aux produits biologiques pour les marchandises importées, couvrant principalement les produits frais, les yogourts et les boissons telles que le café et le thé. Parmi ces produits, seuls 21 figurent sur les listes tarifaires réciproques et seront soumis au tarif d'importation de 25 %. [Voici](#) la liste des produits concernés. Nous avons effectué une analyse pour déterminer si le Canada est fortement dépendant des États-Unis pour ces produits et quels partenaires commerciaux supplémentaires sont disponibles pour éviter les tarifs douaniers sur ces produits. Veuillez nous contacter si vous êtes concerné.e par ces catégories de produits et nous pourrions vous aider à trouver d'autres partenaires commerciaux.

Sur la base de nos discussions et de notre sondage auprès des membres, ainsi que de l'analyse de l'incidence des tarifs douaniers réciproques sur les importations, nous ne prévoyons pas de communiquer au gouvernement canadien d'autres produits qui devraient être soumis à des tarifs douaniers, car il semble que le secteur biologique ne sera que très peu touché. Si vous êtes d'un autre avis, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre point de vue.

Un rapport a été publié le 28 février 2025 pour aider à évaluer les risques auxquels les négociant.es, les transformateur.trices et les producteur.trices canadien.nes de grandes cultures biologiques sont confronté.es si les États-Unis devaient imposer des tarifs douaniers sur les exportations du Canada vers les États-Unis. Le rapport, [Trump-Proofing your Organic Field Crop Rotation](#), peut être consulté sur le Hub des céréales bio.

## **Foire aux questions**

**Les tarifs douaniers ont été appliqués pendant trois jours, du 4 mars (0 h 01) au 7 mars (0 h 01) pour les produits canadiens. Les produits pour lesquels les tarifs douaniers ont été suspendus (produits conformes à l'ACEUM) pourront-ils être remboursés ?**

Aucun remboursement ne sera possible, car les marchandises étaient soumises aux tarifs douaniers avant que la pause ne soit mise en place le 7 mars à 0 h 01.

**Où en sont les mécanismes de règlement des différends auxquels le Canada a fait référence dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'accord ACEUM ?**

Nous croyons savoir que le Canada a franchi la première étape de la procédure de règlement des différends dans le cadre des mécanismes de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'ACEUM. Le Canada a demandé que la procédure soit accélérée en raison de l'incidence sur les produits agricoles périssables. Actuellement, le Canada attend la réponse des États-Unis sur les deux différends. Une fois la consultation initiale terminée, le Canada devra choisir l'un des deux mécanismes pour aller de l'avant.

**Quelles sont les mesures de soutien proposées à l'industrie ?**

La procédure de remise a été lancée pour aider les industries touchées par les tarifs douaniers. Ce processus offre un allègement exceptionnel aux entreprises touchées dans le cadre de la réponse du Canada à l'application par les États-Unis de tarifs douaniers injustifiés à l'encontre du Canada. Voir la [processus de demande de remise des droits de douane applicables à certains biens provenant des États-Unis](#).

Les demandes de remise sont soumises par les entreprises. En tant qu'association professionnelle, COTA fournira des renseignements au gouvernement, soulignant les défis auxquels le secteur biologique est confronté, notamment la perte du plus grand marché biologique au monde et la difficulté de se diversifier rapidement sur de nouveaux marchés. Ce retour d'information peut appuyer les demandes de remise présentées par les candidats du secteur biologique, car chaque entreprise doit fournir des renseignements détaillés sur la manière dont ses activités ont été affectées.

Le gouvernement fédéral n'envisagera une remise que s'il est nécessaire de faire face à des circonstances exceptionnelles et impérieuses qui, du point de vue de la politique publique, l'emportent sur la justification première de l'application des tarifs douaniers.

Un modèle doit être rempli et toute demande de renseignements ou de remise peut être envoyée à [remissions-remises@fin.gc.ca](mailto:remissions-remises@fin.gc.ca), en indiquant « Remise É.-U. » dans la ligne d'objet.

### **Quand les tarifs douaniers sont-ils perçus ?**

Les tarifs douaniers sont perçus lorsque les marchandises franchissent la frontière, au Canada et aux États-Unis.

Veuillez consulter la [page web de COTA sur la situation tarifaire](#), où nous avons répondu aux questions au fur et à mesure qu'elles se présentaient. Ce site est mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

N'hésitez pas à nous contacter :

### **Pour les discussions sur les tarifs :**

My-Lien Bosch, Relations gouvernementales et affaires réglementaires, [mbosch@canada-organic.ca](mailto:mbosch@canada-organic.ca)

Tia Loftsgard, Directrice générale, [tloftsgard@canada-organic.ca](mailto:tloftsgard@canada-organic.ca)

### **Pour les programmes de financement :**

Kim De Lallo, Relations avec les membres et développement commercial, [kdelallo@canada-organic.ca](mailto:kdelallo@canada-organic.ca)